

SENLIS SUD OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-01-003

**ADICO :
RENOUVELLEMENT
ADHESION ET
HABILITATION DE
SIGNATURE**

**SEANCE
DU 12 AVRIL 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 12

présents : 10

votants : 10

DATE DE CONVOCATION

3 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Président expose qu'il a été sollicité par l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise) pour un renouvellement d'adhésion.

Cette demande est à rapprocher de l'utilisation des logiciels comptabilité et paie de la marque MAGNUS BERGER LEVRAULT par la CC Senlis Sud Oise pour les besoins de ses services et permet aussi de disposer d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, d'un outil d'envoi dématérialisé des actes au contrôle budgétaire et de légalité, d'une solution d'envoi de courriels sécurisés.

Grâce au partenariat entre cette association et ce fournisseur, la CC Senlis Sud Oise bénéficie d'une maintenance téléphonique ou internet pour les logiciels de comptabilité et de paie (descriptif mentionné dans le projet de convention qui a été joint à la note de synthèse).

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association est de 58 € H.T. et le montant annuel la maintenance des logiciels est de 3.500 € H.T

La convention correspondante est conclue pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans jamais pouvoir dépasser la durée maximale de 3 ans.

Le Président propose :

- ✓ d'adhérer à l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise) pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans jamais pouvoir dépasser la durée maximale de 3 ans ,
- ✓ de l'habiliter, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention d'adhésion.
- ✓ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CC Senlis Sud Oise

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire décident :

- ✓ d'adhérer à l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise) pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans jamais pouvoir dépasser la durée maximale de 3 ans ,
- ✓ de l'habiliter, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelles que raisons que ce soient de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention d'adhésion.
- ✓ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CC Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le:
et de l'affichage le :

Le Président,


Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **- 9 MAI 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER